

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE / SERVICE CULTURE/ANIMATION / SECTEUR
ANIMATION
REF : HA/CV/YP – 14 149

ARR2014_ 0107

ARRETE

OBJET : ARRETE AUTORISANT LES ANIMATIONS, ET REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION, PLACE EMILE MENIER ET RUES SITUEES DE PART ET D'AUTRE, A L'OCCASION DE LA FETE DU VILLAGE A NOISIEL LE SAMEDI 21 JUIN 2014

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la Route et ses articles R 417-10 et suivants relatifs au stationnement gênant,

CONSIDERANT la demande présentée par le Service Culture/Animation de la Mairie de Noisiel en vue de l'organisation de la « Fête du Village », place Emile Menier à Noisiel (77186), le samedi 21 juin 2014, de 19 heures à 24 heures,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre l'organisation de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Service Culture/Animation de la Mairie de Noisiel est autorisé à organiser une animation dansante, le samedi 21 juin 2014, de 19 heures à 24 heures, à l'occasion de la « Fête du Village ».

ARTICLE 2 : L'animation se déroulera sur la partie haute de la place Emile Menier et se tiendra sur un parquet en plein air avec la participation de la formation musicale « LA GUINCHE » (Cie LA GUINCHE, 14 rue Antoine Durafour à 42100 SAINT-ETIENNE).



Hôtel de ville
Tél. 01 60 37 73 73 / Fax. 01 60 37 74 49

www.ville-noisiel.fr

Place Émile-Menier B.P. 35
77426 Marne-la-Vallée cedex 2
Application agréée E.legalite.com

077-2177 03370-2014 0519-ARR2014_0107-AR

VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N° 2014_ **0107**

autorisant les animations, et règlementant le stationnement et la circulation, place Emile Menier et rues situées de part et d'autre, à l'occasion de la Fête du Village à Noisiel, le samedi 21 juin 2014. (2)

ARTICLE 3 : La bonne tenue de la manifestation nécessite la neutralisation complète du parking de la place Emile Menier (partie haute) et de part et d'autre de celle-ci, entre les rues Claire et Henri Menier. Le stationnement sera interdit à compter du vendredi 20 juin 2014 à 18 heures, jusqu'au dimanche 22 juin 2014 à 6 heures, sous peine de mise en fourrière.

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules sera interdite de part et d'autre de la place Emile Menier, entre les rues Claire et Henri Menier, du samedi 21 juin 2014 à 18 heures au dimanche 22 juin 2014 à 3 heures.

ARTICLE 5 : La Police Municipale de Noisiel sera autorisée à verbaliser et faire procéder, aux frais de leurs propriétaires, à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction (article R 417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 6 : Sur la place Emile Menier, le samedi 21 juin 2014, seront installés par le personnel communal :

- deux stands associatifs,
- un parquet de danse (dimensions 10m x 10m).

ARTICLE 7 : Toutes précautions devront être prises pour assurer la sécurité, la tranquillité publique et permettre la libre circulation du public.

ARTICLE 8 : La remise en état des lieux devra être effectuée par les organisateurs de cette manifestation.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera affiché sur place par les Services Techniques, 72 heures avant la mise en place de ce dispositif.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Val Maubuée,
- M. le Directeur d'EPAMARNE,
- M. le Commissaire Divisionnaire du Commissariat de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La R.A.T.P.-MLI-CPMO/IPE, Dépôt de la Maltournée (M. FONFREDE),
- La Société Paul FANNI,
- Les Commerçants de la place Emile Menier,
- Le Service Communication,
- Le Service Culture et Animation,



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N° 2014_

0107

autorisant les animations, et règlementant le stationnement et la circulation, place Emile Menier et rues situées de part et d'autre, à l'occasion de la Fête du Village à Noisiel, le samedi 21 juin 2014 (3)

- Le Maire-adjoint chargé des Travaux et de la tranquillité publique,
- Le Maire-adjoint chargé de l'Urbanisme, du Transport et de l'Environnement,
- La Conseillère déléguée chargée de l'Animation et du Jumelage,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Le Service Urbanisme,
- Les Services Techniques, (voirie, espaces verts – manutention).

Chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de sa transmission au représentant de l'Etat et de son affichage ou publication.

Fait à Noisiel, le

19 MAI 2014



Le Maire,

Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	26 MAI 2014
Affiché le	26 MAI 2014
Notifié le	27 MAI 2014
Publié le	26 MAI 2014



Hôtel de ville
Tél. 01 60 37 73 73 / Fax. 01 60 37 74 49

www.ville-noisiel.fr

Place Émile-Menier B.P. 35
77426 Marne-la-Vallée cedex 02

RECU EN PREFECTURE

le 26/05/2014

Application agréée E.legalite.com

077-2177 03370-2014 0519-ARR2014_0107-AR